

**Commune de CLERES (Seine-Maritime)**  
**Conseil Municipal**  
 COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
 Du 30 Novembre 2020 à 20 H 00

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. LOZOUET Pierre	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
M. DEHAIS Jean-Jacques	X			
Mme PÉAN Aurélie	X			
M. DUCASTEL Jean-Marie	X			
Mme HAVET Dominique	X			
M. FRANÇOIS Serge	X			
Mme TOURMENTE Sandrine	X			
M. PATROUILLAULT Jean-Michel	X			
Mme DUBEC Armelle	X			
M. ROHMER Cyrille	X			
Mme PETREL Christine	X			
M. PIGNÉ Christophe	X			
Mme DELGÉRIE-CITERNE Frédérique			X	

Convocation le 14 Octobre 2020. Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire. Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Christine PÉREL a été nommée secrétaire de séance.

**1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2020 :**

Le procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 1 point à l'ordre du jour, à savoir : autorisation de dépenses imprévues sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**2° - CONVENTION D'INTERVENTION EPFN SUR FRICHES RUE LOUIS DUTHIL – ETUDES TECHNIQUES DE DÉMOLITION ET DE DÉPOLLUTION :**

L'EPFN saisi pour information par Mme le Maire, après examen des documents fournis par la Commune de Clères concernant les biens situés 60 et 106 rue Louis Duthil à Clères, a indiqué pouvoir porter ce dossier **dans le cadre du Fonds Friche**.

L'EPFN propose une convention définissant les modalités préalables à l'intervention des travaux et de son financement, à savoir :

Consistance de l'intervention :

- Etudes de pollution des sols et définition des mesures de gestion adaptée aux futurs usages envisagés avec les coûts associés ;
- Diagnostics techniques (amiante, plomb) en cas d'acquisition et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition des bâtiments.

Financement de l'intervention :

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 60 000 € HT.

Répartition :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 20 % du montant HT à la charge de la Commune.

Durée de la convention :

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention d'intervention d'EPFN, au titre du Fonds Friches et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer la convention d'intervention avec l'EPFN, au titre de la politique des Fonds Friches. **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**3° - AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RD6 : AVENANT AUX TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE – LOT UNIQUE :**

Mme le Maire donne lecture de l'objet de l'avenant : prise en compte des travaux supplémentaires ou modificatifs par la SARL FIZET :

- Création de 2 places stationnement minute devant mairie.
- Requalification trottoirs au niveau carrefour avec chemin Mont Landrin et sente chapelle St Waast.

- Création passage piétons sur RD6.
- Création trottoir à la sortie du lotissement permettant de rejoindre le collège.
- Requalification début rue des Bernaches.
- Recomposition du plan de plantation.
- Pose clôture agricole (*au-delà du Collège au-dessus du mur de soutènement*).
- Renforcement accotement rue Clovis Burette en terre-pierre

Montant total des travaux HT : 18 743.80 € (22 492.56 € TTC).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, 1 abstention et 13 voix « pour », **valide** l'avenant relatif aux travaux supplémentaires ou modificatifs énumérés ci-dessus.

#### **4° - ACCEPTATION DONATION JEAN DELACOUR :**

Mme le Maire donne lecture du courrier émanant de 2 personnes qui ont hérité d'une armoire normande en chêne du XIX siècle, d'un bureau à gradins style Louis XVI avec tirettes, marqueterie losange bois de rose et d'un banc en chêne sur pieds tournés du XVIIIe siècle. Ce mobilier a appartenu à M. Jean DELACOUR, célèbre ornithologue, fondateur du parc de Clères

Les héritiers souhaitent faire don de ces meubles à la Commune de Clères. Leur volonté est de valoriser la vie de M. Jean DELACOUR et espèrent que ces meubles trouveront leur place lors de manifestations au sein de la Commune de Clères (expositions, ouverture au public du manoir du parc de Clères...)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **est favorable** à la donation des biens énumérés ci-dessus, ayant appartenu à M. Jean DELACOUR.

#### **5°- OUVERTURE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LE MERCREDI :**

Afin de répondre aux besoins de garde, Mme PÉAN, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement le Mercredi, à partir du 6 Janvier 2021.

Ce service fonctionnera chaque mercredi de 8 H 30 à 17 H 00, et accueillera les enfants âgés de 4 ans à 12 ans. Ouverture de 20 places, du 6 Janvier 2021 au 30 Juin 2021 inclus.

La fréquentation continue de 8 H 30 à 17 H 00 implique la prise du repas à la restauration scolaire.

Une garderie sera assurée de 7 H 30 à 8 H 30 et de 17 H 00 à 18 H 30.

Tarifification :

Garderie matin	3 €
Garderie soir	3 €
Forfait journalier (repas inclus)	
Clérois non imposables	10 €
Clérois imposables	12 €
Hors Commune	15 €

L'organisation du centre de loisirs sans hébergement du mercredi sera assurée par :

- La directrice déjà en place, pour l'organisation et l'administration de l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.
- Un directeur-adjoint sous contrat à durée déterminée. Il assurera l'accueil des enfants et la gestion des animateurs.
- Un animateur qualifié, sous contrat à durée déterminée.
- Une cantinière sur le temps du midi, à raison de 2 H 30 ou 3 H 00 par mercredi.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement le mercredi,
- la création d'un poste de directeur-adjoint à temps non complet, catégorie hiérarchique B,
- la création d'un poste d'animateur qualifié à temps non complet, catégorie hiérarchique C,
- les postes créés par la présente délibération seraient à pourvoir par des agents contractuels
- la tarification,
- d'approuver le règlement intérieur,
- l'autoriser à signer le contrat global de territoire,
- l'autoriser à solliciter des subventions.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,

- **Se prononce favorablement** à l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement le mercredi, à compter du 6 Janvier 2021 ;
- **Autorise** Mme le Maire à créer les postes de directeur-adjoint de catégorie B, à temps non complet et d'animateur qualifié, de catégorie C, à temps non complet. Postes à pourvoir par des agents contractuels ;
- **Charge** Mme le Maire de déterminer le montant des salaires du directeur-adjoint et de l'animateur ;
- **Approuve** la tarification concernant la garderie, ainsi que le forfait journalier et décide qu'elle sera appliquée à compter du 6 Janvier 2021 ;
- **Approuve** le règlement intérieur ;
- **Dit** que les dispositions du règlement intérieur devront être rigoureusement observées ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat global de territoire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Donne en tant que besoin, toute délégation** utile à Mme le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure ;
- **Autorise** Mme le Maire à demander des subventions pour l'acquisition de matériel, notamment à la CAF de Seine-Maritime ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

## **6° - AMÉNAGEMENT PRESBYTERE EN TIERS-LIEU : SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**

Mme le Maire propose au Conseil de solliciter la Fondation du Patrimoine, afin de demander une subvention au titre du Fonds Régional Patrimoine Vernaculaire : la Région et la Fondation du Patrimoine soutiennent la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé et celle du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques (églises, moulins, pigeonniers, lavoirs, fontaines, etc.).

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional Patrimoine Vernaculaire.

## **7° - SUBVENTIONS REGION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE :**

La Région et le Département ont chacun défini des grandes priorités pour le contrat de territoire 2017-2021, à savoir des projets d'investissement structurants permettant entre-autre de dynamiser l'économie, concourir à améliorer le cadre de vie, revitaliser les centres-bourgs, etc.

La contractualisation entre la Région et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin étant à la revoyure, Mme le Maire propose au Conseil d'inscrire les deux projets suivants :

- Aménagement et sécurisation du centre-bourg ;
- Aménagement d'un tiers-lieu dans l'ancien presbytère,

et de demander l'autorisation pour le démarrage anticipé de ces opérations.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à solliciter la Région au titre du contrat de territoire, pour l'inscription des deux opérations citées ci-dessus. **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents y afférent.

## **8° - RÉGIME INDEMNITAIRE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION ARTICLE 3 DE LA DELIBÉRATION N°16/2018 :**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que :

- Les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) sont cumulables pour chaque filière : administrative, technique, animation, sanitaire et sociale ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est cumulable avec le RIFSEEP, puisqu'il ne s'agit pas d'une prime mais d'un élément obligatoire de la rémunération (sous réserve de remplir les conditions d'attribution).

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **prend acte** que les plafonds de l'IFSE et CIA sont cumulables pour chaque filière et que la NBI est cumulable avec le RIFSEEP, et que ces données sont à prendre en compte dans la délibération du 21 Février 2018 : n°16/2018 – article 3.

## **9° - COMPTE-RENDU RÉUNION COMMISSION INFORMATIQUE :**

Vice-Président : M. PATROUILLAULT Jean-Michel.

Opérations réalisées : achat parc informatique pour la Mairie (Sté ABR – Mont St Aignan). Installation en Août. Antenne Quantic-Telecom changée pour meilleur débit (2<sup>e</sup> étage Mairie). Achat 2 imprimantes (1 pour Mairie, 2<sup>e</sup> pour ateliers municipaux). Installation et formatage des ex-PC (de la mairie) à la bibliothèque et aux ateliers municipaux. Installation écran salle Conseil.

A traiter : intégrer matériel informatique école dans contrat de maintenance ABR. Devis téléphones secrétariat en cours. Installation en cours du NAS.

Réflexion : prévoir le remplacement des photocopieurs mairie et école maternelle.

## **10° - COMPTE-RENDU RÉUNION COMMISSION COMMUNICATION :**

Vice-Président : M. PRATOUILLAULT Jean-Michel.

Sujets majeurs : mise en place du bulletin municipal et intégration des personnes extérieures dans les comités consultatifs.

## **11° - AUTORISATION DE DEPENSES IMPREVUES SUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021 :**

Afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, Mme le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette autorisation de dépenses.

Mme le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « *l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **12° - INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Réserve incendie Côte de la Beauce** : M. DEHAIS informe le Conseil que les travaux sont bientôt terminés (citerne enterrée).
- **Route des Marettes** : problème de ruissellement, à l'étude par les Bassins Versants.
- **Débardage bois (route Bois Hébert)** : travaux prévus à partir du 14 Décembre. La Société devra mettre en amont des panneaux signalisant le chantier. Un constat d'huissier a été établi le 4 Novembre 2020.
- **Cinéma** : séance du 4 Décembre annulée (COVID), voir si la séance du 22 Décembre sera maintenue.
- **Commission mobilité et aménagements urbains** : Vice-Président : M. PIGNÉ. Réunion le 8 Décembre à 20 H 00.